



16/12/2025

ASSOCIATION DES COMPAGNIES  
D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## Communication ACA – certificat d'assurance automobile en format digital (PDF)

---

### **Validité des « cartes vertes » électroniques au Luxembourg**

À partir du 1er janvier 2026, le certificat d'assurance automobile – communément appelé carte verte ou carte blanche – pourra être présenté en version électronique lors des contrôles routiers au Luxembourg. Cette évolution, [annoncée récemment par le gouvernement](#), s'inscrit dans la modernisation continue des procédures liées à l'assurance et à l'immatriculation des véhicules.

En vertu du Code de la route, chaque automobiliste doit disposer d'un certificat d'assurance valable. Jusqu'à présent, seule la version papier délivrée par l'assureur faisait foi lors d'un contrôle. L'introduction d'une base de données nationale gérée par les services de l'Etat et regroupant les informations relatives à tous les véhicules immatriculés au Luxembourg devant être couverts par une assurance de responsabilité civile automobile a toutefois permis de faire évoluer les pratiques. Alimentée par les assureurs, cette base de données indique notamment le statut d'assurance de chaque véhicule et a déjà permis la digitalisation de plusieurs services publics, dont certaines démarches d'immatriculation.

Lors d'un contrôle, les autorités disposent désormais de deux sources d'information complémentaires : la consultation en temps réel de la base de données sur base du numéro de châssis ou de la plaque d'immatriculation, et la présentation par l'automobiliste de sa « carte verte ». Par ailleurs, afin de lutter contre la non-assurance, la police réalise régulièrement des vérifications aléatoires sur la base des plaques des véhicules, sans devoir nécessairement procéder à un contrôle physique du conducteur.

L'évolution annoncée pour 2026 signifie qu'une carte verte présentée sur un support électronique lisible sera considérée comme valable. Il ne sera donc plus obligatoire de conserver une version papier dans son véhicule. La carte verte papier reste néanmoins valable, et chaque automobiliste pourra choisir le format qu'il souhaite utiliser. Cette possibilité est ouverte tant aux automobilistes luxembourgeois qu'aux conducteurs étrangers circulant au Luxembourg, pour autant que leur véhicule soit immatriculé dans un pays membre du système carte verte.

Le conducteur du véhicule doit être en mesure de présenter une carte verte en cours de validité en format papier ou digital.

### **Questions/Réponses**

#### **Quels sont les formats électroniques acceptés pour présenter ma carte verte en version électronique ?**

En cas de contrôle, vous devez pouvoir présenter une carte verte au format électronique (format pdf), clairement lisible sur un support numérique tel qu'un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

#### **Que se passe-t-il si je circule à l'étranger avec mon véhicule immatriculé au Luxembourg, et que je dispose seulement d'une carte verte électronique ?**

Il est possible de circuler dans la plupart des pays membres du système carte verte avec une carte verte uniquement électronique (lien vers le [site officiel](#) pour consulter la liste des pays membres).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tous les pays membres reconnaissent sa validité, à l'exception de la Lituanie. Si vous vous rendez dans ce pays, il est nécessaire de disposer de la version papier officielle.

**Que se passe-t-il si je prête mon véhicule ?**

Si vous prêtez votre véhicule, le conducteur doit être en mesure de présenter une carte verte – qu'elle soit électronique ou papier. Nous recommandons donc de veiller à ce qu'il ait accès au document, par exemple en lui transmettant une version électronique ou en laissant une copie imprimée à bord du véhicule.

**Mon assureur va-t-il encore m'envoyer une carte verte papier chaque année ?**

Votre assureur pourra délivrer la carte verte en version papier, en version électronique ou dans les deux versions.